

OGBLinfo

PARAMÈTRES SOCIAUX | SOZIALPARAMETER | SOCIAL PARAMETERS | PARÂMETROS SOCIAIS

Valables au 1^{er} avril 2023 – Taux indiciaire: 921,40

1. MINIMA ET MAXIMA COTISABLES EN €

Salaire social minimum mensuel (SSM)			2.508,24
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		salaire horaire	salaire mensuel
à partir de 18 ans accomplis non qualifié	100%	14,4985	2.508,24
de 17 à 18 ans	80%	11,5988	2.006,59
de 15 à 17 ans	75%	10,8739	1.881,18
à partir de 18 ans accomplis qualifié	120%	17,3982	3.009,88
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%		3.260,71
Maximum cotisable (tous les régimes, sauf assurance dépendance)			12.541,18

2. ASSURANCE MALADIE EN €

Indemnité funéraire			1.197,82
Participation patient au séjour à l'hôpital		par jour	24,88
Participation patient admis en place de surveillance ou hôpital de jour		par jour	12,44
Participation patient aux forfaits de rééducation fonctionnelle – en traitement ambulatoire		par jour	12,44
Montant journalier de séjour en cure pris en charge – cure thermale		par jour	59,89
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire			73,39

3. ASSURANCE PENSION EN € – (Pensions nouvelles 2023)

Majorations forfaitaires 40/40			595,25
Pension minimum personnelle			2.165,58
Pension minimum de conjoint survivant			2.165,58
Pension minimum d'orphelin			591,00
Pension personnelle maximum			10.025,84
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)			77,09
Seuil de revenu en matière d'anti-cumul			836,08
Revenu professionnel immunisé (pensions de survie)			1.604,13
Forfait d'éducation (art.3)		par enfant/par mois	86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7 ^o)		par enfant/par mois	141,00

4. PRESTATIONS FAMILIALES EN €

a) Allocations familiales

Nouveau système (à partir du 1 ^{er} août 2016)		par enfant/par mois	292,54
Ancien système (montants pour enfants ouvrant déjà droit à l'allocation familiale avant le 1 ^{er} août 2016)			
par enfant faisant partie d'un groupe familial d'1 enfant		par mois	292,54
par enfant faisant partie d'un groupe familial de 2 enfants		par mois	328,11
par enfant faisant partie d'un groupe familial de 3 enfants		par mois	380,17
par enfant faisant partie d'un groupe familial de 4 enfants		par mois	406,25
par enfant faisant partie d'un groupe familial de 5 enfants		par mois	421,82
Majoration d'âge par enfant âgé de 6 à 11 ans			22,11
Majoration d'âge par enfant âgé de 12 ans et plus			55,19
Allocation spéciale supplémentaire			200,00

4. PRESTATIONS FAMILIALES SUITE en €

b) Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)

de 6 à 11 ans	115,00
12 ans et plus	235,00

c) Allocation de naissance (3 tranches)

montant par tranche	580,03
---------------------	--------

d) Congé parental

Revenu de remplacement correspondant au revenu professionnel mensuel moyen réalisé au cours des 12 mois avant

congé parental – Plafond d'indemnisation (avant déduction des charges fiscales et sociales):

	par heure	par mois ¹⁾
Minimum	14,4985	2.508,24
Maximum	24,1641	4.180,39

5. Revenu d'inclusion sociale (REVIS) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES en €

Allocation d'inclusion (par mois) - par adulte	879,94
- par enfant	273,20
- majoration par enfant, pour un ménage monoparental	80,72
- forfait pour les frais communs du ménage	879,94
- majoration forfaitaire pour un ménage avec un ou plusieurs enfants	132,04

Mesures transitoires : Montant REVIS par mois pour communautés domestiques visées à l'article 49 (3) de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au REVIS

- personne seule	1.758,50
- communauté domestique de deux adultes	2.637,88
- par adulte supplémentaire	503,18
- par enfant	159,96

Revenu pour personnes gravement handicapées 1.759,88

Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées 822,26

Allocation de vie chère / Complément prime d'énergie (par an)	Allocation de vie chère	Prime d'énergie
- une personne seule	1.652,00	200,00
- communauté domestique de deux personnes	2.065,00	250,00
- communauté domestique de trois personnes	2.478,00	300,00
- communauté domestique de quatre personnes	2.891,00	350,00
- communauté domestique de cinq personnes et plus	3.304,00	400,00

Limite supérieure du revenu annuel pour l'octroi d'une AVC / PE complète

- pour une personne 28.730,85 35.913,56

Limite supérieure du revenu annuel augmentée

- pour la deuxième personne 14.365,43 17.956,78
- pour chaque personne supplémentaire 8.619,25 10.774,07

6. ASSURANCE DEPENDANCE (en €)

Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins

- à séjour continu	par heure	65,21
- à séjour intermittent	par heure	70,68

Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins par heure 89,14

Valeur monétaire pour les centres semi-stationnaires par heure 83,58

Montant maximal des prestations en espèces par semaine 262,50

Abattement assiette cotisable – 25% SSM. non qualifié de 18 ans 627,06

1) versés sous conditions de ressources